

# VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 11 décembre 2023

**OBJET :**  
**Vacations**

**Rapporteur : M. LAURENT**  
Délibération n°12

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Si le code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recourir à des agents contractuels pour des emplois correspondant à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités, il n'organise aucune possibilité de recrutement pour la réalisation d'actes spécifiques et discontinus dans le temps ne correspondant pas à un emploi.

Interprétant la notion d'« agents engagés pour un acte déterminé » évoquée dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires, la jurisprudence administrative admet, à titre exceptionnel, le recours à des vacataires pour la réalisation de ces actes.

Rémunéré à l'acte, un vacataire n'est pas un agent contractuel de la collectivité et ne dispose pas, à ce titre, de droits à congés statutaires (annuels, pour raison de santé, maternité, paternité, adoption...) et à formation.

Les collectivités territoriales recourent donc régulièrement à des vacances pour des interventions ponctuelles pour l'organisation d'évènements, la mise en œuvre d'actions de formation ou d'animation - à l'instar de la ville d'Essey-lès-Nancy s'agissant de la réalisation d'animations en direction des enfants dans le cadre de ses accueils périscolaires et extrascolaires lors de leur gestion en régie -.

En dépit de la délégation de ses accueils périscolaires et extrascolaires, la ville d'Essey-lès-Nancy exprime toujours le besoin de recourir à des vacataires pour des actes déterminés et discontinus.

Le vacataire étant recruté sous réserve d'une délibération de l'organe délibérant, il est proposé d'autoriser l'autorité territoriale à recourir à des vacataires pour la réalisation des actes détaillés dans le tableau ci-après. Il est rappelé, par ailleurs, que la rémunération d'un vacataire peut correspondre à un forfait (à la journée ou la demi-journée) ou à un taux horaire librement fixé ou en rapport à des barèmes existants.

| <b>Cas de vacances</b>   | <b>Tarif</b>   |
|--|--|
| Réalisation d'actions d'animation ponctuelles et spécifiques (dans le domaine éducatif, social, culturel...) | Traitement horaire correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe augmenté de 10 % x nombre d'heures |
| Mise en œuvre d'actions de médiation   | Traitement horaire correspondant au 1er échelon du grade d'animateur augmenté de 10 % x nombre d'heures                                    |
| Réalisation d'actions d'accompagnement éducatif (aide aux devoirs)   | Traitement horaire correspondant au 1er échelon du grade de rédacteur augmenté de 10 % x nombre d'heures                                   |
| Interventions logistiques, de surveillance et/ou technique pour l'organisation d'évènements                  | Traitement horaire correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe augmenté de 10 % x nombre d'heures   |
| Mise en œuvre d'une action de formation  | 50 € x nombre d'heures de formation  |
| Piges (1 pige = 1500 signes)   | 70 €/pige  |

## **PROPOSITION**

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter autant que de besoin des vacataires pour la réalisation des actes déterminés et discontinus détaillés dans le tableau précédent et de procéder à leur rémunération conformément aux tarifs associés.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 14 décembre 2023.

**Pour extrait**

**La secrétaire de séance,**

**Catherine CHOPIN-RENAULD**



**Le Maire,**

*Michel Breuille*  
**Michel BREUILLE**

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT-MAX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023**

tenu sous la présidence de  
Michel BREUILLE - Maire

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| - Nombre de Conseillers en exercice :          | 29                            |
| - Nombre de présents :                         | 24                            |
| - Nombre de votants :                          | 27                            |
| - Convocation du Conseil municipal le :        | 1 <sup>er</sup> décembre 2023 |
| - Convocation distribuée le :                  | 1 <sup>er</sup> décembre 2023 |
| - Affichage de la liste des délibérations le : | 15 décembre 2023              |
| - Affichage du procès-verbal le :              | 23 février 2024               |

**PRÉSENTS**

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, Mme Monika POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME DROUVILLE, Adjoints.

- M. BRUNE, M. SAPIRSTEIN, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, M. KOENIG, M. VOIDIER, , M. HOFFER, MME MALARY, M. GONCALVÈS, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDÉ, M. RIFF, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS**

- Mme Brigitte SCHINDLER à Mme Monika POYDENOT
- Mme Marjorie HOUSSIN à M. Gilles BOURGUIGNON
- Mme Aïcha MENZRI à M. Dominique GONCALVÈS

**ABSENTS**

- Mme Gaëlle BARDOUL
- M. Kamal EL JAOUHARI

**SECRÉTAIRE DE SEANCE**

- Mme Catherine CHOPIN-RENAULD

**Pour extrait**

**La secrétaire de séance,**

**Catherine CHOPIN-RENAULD**



**Le Maire,**

**Michel BREUILLE**